





COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 80/2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice: 29 Présents: 27

Votants: 29

Procurations: 02

Certifié exécutoire

Recu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille vingt, le vingt-six novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION: 19 novembre 2020.

<u>PRÉSENTS</u>: Mmes et MM. AGUERRE, ARNAL, AUGOT, BAKER, BELABBAS, BERNES, BEUILLÉ, BONNAFE, CAIRE, CAMBOULIVES, DEJUNIAT-BERNARDINI, DELHOLME, GUZOU, JOUSSEAUME, LABORIE, LAJAT, LAURENS, LLOUBERES, MAIRAVILLE, MONTAGUD, MONTEGUT, PILON, PREVOST, SAFON, VIGNEAU, VIGNERES, ZAMBONI.

PROCURATIONS

M. LEFEVRE

à

M. MONTEGUT

M. BERNARDINI

à

Mme DEJUNIAT-BERNARDINI

SECRETAIRE: Mme BONNAFE a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET: FINANCES - Signature d'une convention entre la commune d'Aussonne et l'association « UPALA, UNE PATTE APRES L'AUTRE » en vue de la gestion des chats errants de la commune

En vertu de l'article L 211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Maire est tenu de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats.

Pour répondre à cette obligation légale, il est proposé de mettre en application le statut de chat libre via une convention de partenariat entre l'association « UPALA, Une patte après l'autre » et la ville d'Aussonne, permettant la capture, la stérilisation et la remise en liberté des chats errants aussonnais non identifiés, en vertu de l'article L211-41 du Code Rural.

Cette convention prévoit la gestion de 18 chats pour un montant maximal de 1 300 ϵ par semestre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention présentée en annexe entre la commune et l'association « UPALA, UNE PATTE APRES L'AUTRE ».

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :

Voix Pour : 29 Voix Contre : 0 Abstention : 0

- > De décider d'approuver la signature d'une convention permettant la gestion des chats errants sur la commune d'Aussonne pour un montant maximal de 1 300 € par semestre (correspondant à la gestion de 18 chats)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

ID: 031-213100324-20201127-DEL_80_2020-DE

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le 30/11/2020



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 27 novembre 2020

Le Maire,

Michel BELILLÉ